

Projet de Charte régionale du malade devant se rendre sur le continent

« Pour que l'insularité ne soit plus vécue comme une seconde injustice qui vient s'ajouter à celle de la maladie »

Principes généraux

I- L'accès à l'information.

Toute personne apprenant qu'elle doit se déplacer sur le continent sur la base d'une prescription médicale doit être informée par son médecin du fait qu'elle peut avoir accès en un lieu unique à toute l'information relative aux conditions de prise en charge de l'Assurance maladie, aux aides financières existantes et aux hébergements disponibles sur le continent.

II- Le droit à l'accompagnement.

Tout enfant devant se rendre sur le continent dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit pouvoir avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état. De même que tout adulte devant se rendre sur le continent dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit pouvoir être accompagné par la personne de son choix.

III- L'accès au transport.

Toute personne devant se déplacer dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit avoir la garantie de pouvoir accéder aux transports aériens ou maritimes qui relie la Corse au continent. En cas de mouvement de grève, un service prioritaire doit être réservé notamment aux personnes devant se déplacer pour raison médicale.

IV- La qualité du transport.

Toute personne devant se déplacer dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit être informée du fait qu'elle peut, si elle le souhaite, bénéficier d'un accompagnement adapté à sa situation à bord du navire ou de l'avion qui la conduit sur le continent.

V- L'accès à l'hébergement.

Toute personne accompagnant une personne devant se rendre sur le continent dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit pouvoir avoir accès à un hébergement pendant la durée de son séjour.

PREAMBULE

Celles et ceux qui ont été confrontés à la maladie le savent bien, lorsque la consultation auprès d'un spécialiste est nécessaire hors de Corse, ou lorsque le traitement médical prescrit doit être suivi sur le continent, les difficultés auxquelles sont confrontés le malade et sa famille sont nombreuses et variées.

Dans de telles situations d'angoisse et souvent d'urgence, la question de la prise en charge du déplacement, de l'accompagnateur et du logement, entraînent des problématiques d'ordre matériel et financier qui pèsent sur les familles et qui sont susceptibles de constituer de véritables obstacles à l'accès aux soins.

Dans ce cas précis l'insularité apparaît comme un handicap des plus insupportables.

« La Charte régionale du malade devant se rendre sur le continent » vise à apporter une réponse globale et concrète à la question de la prise en charge du malade et de sa famille d'un bout à l'autre du parcours lié au déplacement médical sur le continent.

Elle est le fruit d'un travail de concertation conduit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et privés concernés par cette problématique spécifique à la Corse. En y adhérant, chacun d'entre eux s'est engagé à désigner en son sein un « Référent » chargé de sa mise en œuvre.

I- L'ACCES A L'INFORMATION.

Toute personne apprenant qu'elle doit se déplacer sur le continent sur la base d'une prescription médicale est informée par son médecin du fait qu'elle peut avoir accès en un lieu unique à toute l'information relative aux conditions de prise en charge de l'Assurance maladie, aux aides financières existantes et aux hébergements disponibles sur le continent.

Pour cela une plateforme d'information est mise en place à destination du grand public. Elle est accessible via un site internet dédié et un numéro vert.

Chaque praticien établissant une prescription entraînant un déplacement médical sur le continent informe le patient concerné de l'existence de cette plateforme en lui remettant une brochure d'information.

La Plateforme d'information constitue un point d'entrée unique et qui doit permettre de simplifier les démarches du malade et de sa famille en les orientant, en fonction de leurs besoins, avec la plus grande réactivité vers les « Référents » des différents partenaires adhérents de la Charte.

II- LE DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT.

Les règles qui régissent les modalités de prise en charge du transport du malade vers le continent par l'Assurance maladie, permettent, dans certains cas, et notamment lorsqu'il s'agit d'un enfant, la prise en charge du transport d'un accompagnateur.

Or, tout enfant devant se rendre sur le continent dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit pouvoir avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

De même que tout adulte devant se rendre sur le continent dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit pouvoir être accompagné par la personne de son choix pour ne pas avoir à affronter seul un déplacement éprouvant.

Pour faire face à cette problématique qui induit d'importantes difficultés financières pour de très nombreuses familles résidant en Corse « La Charte régionale du malade devant se rendre sur le continent » garantit à chacun un accès, via la Plateforme d'information, aux aides disponibles auprès d'associations et de partenaires institutionnels ou privés pour permettre le déplacement d'un accompagnateur à titre gratuit.

III- L'ACCES AU TRANSPORT.

Toute personne devant se déplacer dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit avoir la garantie de pouvoir accéder aux transports aériens ou maritimes qui relient la Corse au continent.

En cas de trafic normal, les compagnies de transport aérien et maritime desservant la Corse s'engagent à réserver de façon prioritaire un quota de places pour les malades et leurs accompagnateurs qui bénéficient d'une prise en charge de leur transport. De même elles assurent la disponibilité des places d'avion ou de bateau pour celles et ceux qui sont confrontés à un départ urgent sur le continent.

En cas de mouvement de grève, un service prioritaire est mis en place par chaque compagnie et réservé notamment aux personnes devant se déplacer pour raison médicale. Ce service prioritaire permet la libre expression d'un mouvement social tout en garantissant, au minimum, un vol aller-retour par jour sur chaque liaison régulière, du lundi au samedi inclus.

IV- LA QUALITE DU TRANSPORT.

Toute personne devant se déplacer dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit être informée du fait qu'elle peut, si elle le souhaite, bénéficier d'un accompagnement adapté à sa situation à bord du navire ou de l'avion qui la conduit sur le continent.

Pour cela, chaque malade peut se faire connaître auprès de la compagnie de transport aérien ou maritime qui le conduira sur le continent, dès la réservation de son billet, pour signaler ses besoins spécifiques et bénéficier d'un accompagnement adapté à sa situation dès son arrivée au port ou à l'aéroport et ce, jusqu'à son point d'arrivée.

V- L'ACCES A L'HEBERGEMENT.

Toute personne accompagnant une personne devant se rendre sur le continent dans le cadre d'une prise en charge de l'Assurance maladie doit pouvoir avoir accès à un hébergement pendant la durée de son séjour.

Parce que de nombreuses familles résidant en Corse se trouvent dans l'obligation de faire face à des frais d'hébergement à l'hôtel, voire même de location d'un appartement, « La Charte régionale du malade devant se rendre sur le continent » garantit à chacun un accès, via la Plateforme d'information, aux dispositifs d'hébergement existant sur le continent et aux aides financières mises en place au niveau associatif et institutionnel.

VI- LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE.

- Le Préfet de Corse
- La Collectivité Territoriale de Corse
- Le Conseil Général de la Corse-du-Sud,
- Le Conseil Général de la Haute-Corse,
- La Caisse régionale de l'Assurance maladie,
- L'Agence Régionale de la Santé,
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé
- Les mutuelles présentes en Corse,
- Les compagnies de transport aérien et maritime desservant la Corse,
- Les organisations syndicales présentes en Corse,
- Les Associations œuvrant dans ce domaine.

Les signataires de « La Charte régionale du malade devant se rendre sur le continent » s'engagent à désigner un « Référent » au sein de leur organisme et à la mettre en œuvre avec la plus grande réactivité au service des malades et de leurs familles.